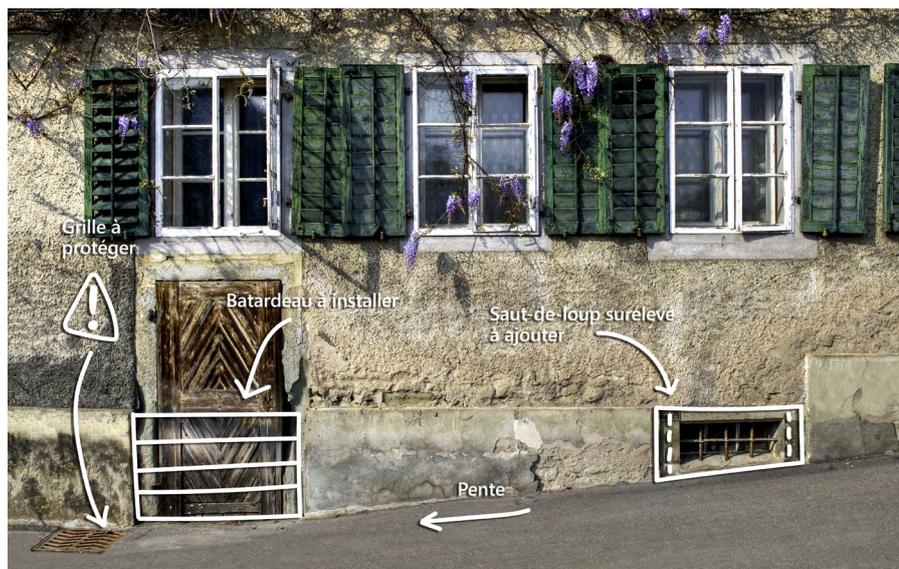


Le Fonds d'encouragement éléments naturels (EN) Cas d'étude pratique



Le Fonds EN en quelques mots

Tout propriétaire ou groupement de propriétaires dont les bâtiments sont assurés auprès de l'ECA peut faire une demande. Cette demande de participation financière, qui n'est pas un droit, fait systématiquement l'objet d'une étude et peut être octroyée notamment si :

- les fonds de réserve le permettent ;
- les coûts du projet sont supérieurs à 2'000 CHF ;
- la demande est déposée avant le lancement des travaux.

L'ensemble des conditions d'obtention sont définies dans le Règlement sur le fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels (RFEPDEN). À noter que la participation financière est limitée à hauteur de 5% de la valeur assurée du bâtiment et qu'elle n'est versée que si les mesures sont réalisées dans les 18 mois à compter de la décision d'octroi.

Le Fonds EN...

- permet la sécurisation de votre patrimoine immobilier ;
- prend en charge jusqu'à 50% des coûts d'étude et de réalisation des mesures de protection ;
- offre une prestation de conseil par nos chargés de prévention.

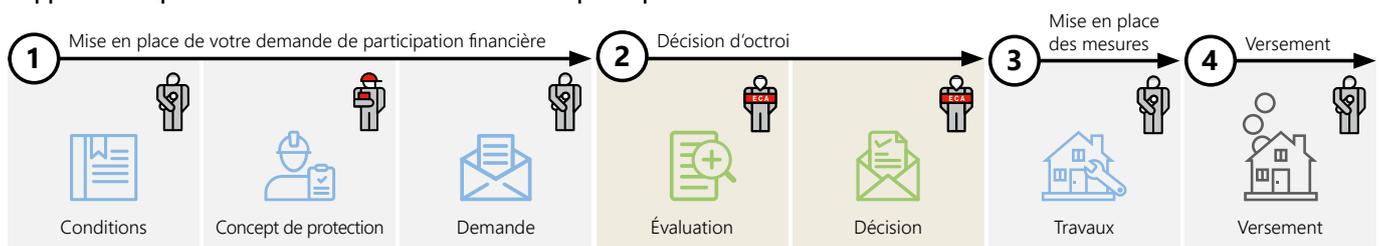
Contexte

Depuis 2020, l'ECA Vaud participe financièrement aux mesures de prévention contre les dangers naturels. En effet, on constate depuis plusieurs dizaines d'années que les dommages provoqués par les dangers naturels sont non seulement importants mais en constante augmentation en Suisse. Pour le canton de Vaud, cela représente CHF 27 millions de dégâts chaque année en moyenne, provoqués notamment par la grêle, les tempêtes, les inondations ou encore le ruissellement. Prévenir est donc devenu une nécessité.

Actuellement, toute nouvelle construction ou transformation située en secteur de danger naturel d'après les cartes de dangers

naturels (www.cdn.vd.ch) doit tenir compte de la situation de risque et s'en prémunir. Mais qu'en est-il de la prévention des dommages aux bâtiments existants, en dehors des procédures de permis de construire ? Jusqu'à 2020, aucune aide n'était allouée à ce besoin. Pour pallier ce manque, l'ECA a décidé de mettre à disposition de tous les propriétaires du canton de Vaud (privés, institutions, entreprises, communes) une prestation financière, appelée « Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels (Fonds EN) ». Ce Fonds EN, régi par un règlement du Conseil d'État, vise à mettre en place des mesures de protection à l'objet contre les dangers naturels.

Rappel des étapes à suivre en vue de l'obtention d'une participation financière



CAS PRATIQUE

Mesures de protection contre le ruissellement de surface pour une salle de gymnastique d'un bâtiment scolaire

Quelles sont les différentes étapes à suivre afin d'obtenir une participation financière (Fonds d'encouragement ECA) dans la protection de son bien contre un danger naturel? Voici un cas d'étude détaillé.

Situation de danger

L'exemple choisi est celui d'une salle de gymnastique d'un bâtiment scolaire, situé en zone de danger selon la carte de l'aléa ruissellement publiée en 2018 par l'Office fédéral de l'environnement (Figure 1). La façade sud-est, particulièrement exposée, avec un potentiel de plus de 25 cm d'accumulation d'eau pour un événement de temps de retour de 100 ans d'après la carte. Cette même façade intègre plusieurs sauts-de-loup, connectés au système de ventilation de la salle de gymnastique (Figures 2 et 3).



Figure 1: carte de l'aléa ruissellement qui expose la façade sud-est du bâtiment



Figure 3: localisation sur site des sauts de loup du bâtiment

Qu'est-ce qu'un temps de retour?

Le temps de retour est la probabilité qu'un événement se passe en moyenne une fois durant ce laps de temps. Les valeurs jalons pour les dangers naturels sont 30 ans (Tr30), 100 ans (Tr100) et 300 ans (Tr300). L'événement Tr100 se produit en moyenne une fois tous les 100 ans.

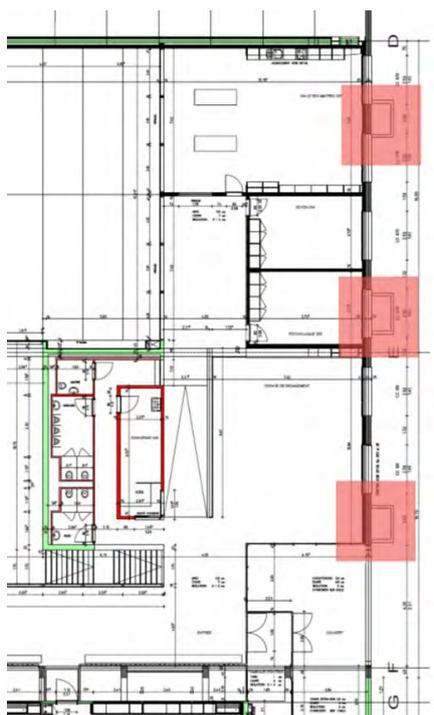


Figure 2: localisation sur plan (en rouge) des sauts-de-loup du bâtiment

Événements passés

À deux reprises, en 2019 et 2021, la salle de sport a été inondée par ruissellement des eaux de surface. Plusieurs centimètres d'eau sale ont ainsi pénétré dans la salle de gymnastique et dans les locaux annexes, via le système de ventilation relié aux sauts-de-loup, impactant également cette installation (Figures 4 et 5). Le bilan financier des dégâts engendrés, cumulés pour ces deux événements, se monte aux environs de 100'000 CHF.

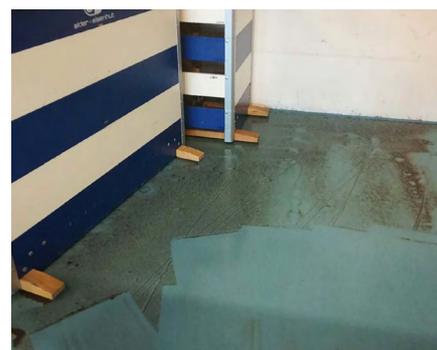


Figure 4: état du local annexé après les inondations



Figure 5: situation extérieure après les inondations

Demande de participation financière

RAPPEL

Avant toute demande de participation financière auprès de l'ECA, il est important de rappeler que :

1. Le propriétaire est tenu de prendre connaissance du règlement du Fonds d'encouragement, de sa directive d'application et du catalogue des mesures agréées afin de savoir au préalable s'il remplit toutes les conditions d'obtention.
2. Si toutes les conditions d'obtention sont réunies, les mesures de prévention que le propriétaire propose dans le cadre de la demande de participation financière doivent avoir été conceptualisées et dimensionnées par un spécialiste compétent. Selon les situations, un rapport d'expertise peut être nécessaire mais dans la plupart des cas, le formulaire « concept de protection » signé par l'entreprise en charge des travaux suffit.
3. Pour toute question, contacter l'ECA, division prévention. Selon les cas, une visite de terrain peut être envisagée.

Une visite de terrain

Suite au deuxième sinistre et à un premier contact avec l'ECA, une visite a été organisée sur place entre l'autorité communale et des représentants de l'Établissement, afin de discuter des mesures de protection à mettre en place. À ce stade, les chargés de prévention de l'ECA ont un rôle de spécialistes compétents en charge de proposer les mesures de protection adéquates.

À l'issue des observations sur le terrain, les variantes suivantes ont été écartées :

- dévier les eaux de ruissellement pour éviter que celles-ci n'atteignent la façade exposée, car trop contraignant ;
- installer des cloisons semi-automatiques aux ouvertures dans les sauts-de-loup, car le débit d'air de la ventilation doit alors être garanti en tout temps.

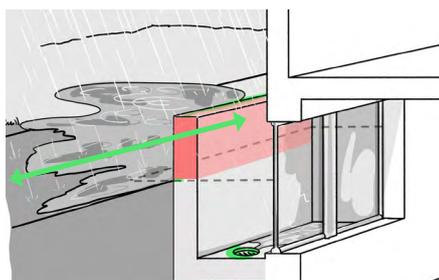


Figure 6 : schéma rehaussement saut-de-loup avec section diminuée pour garantir le passage à pied (flèche verte)

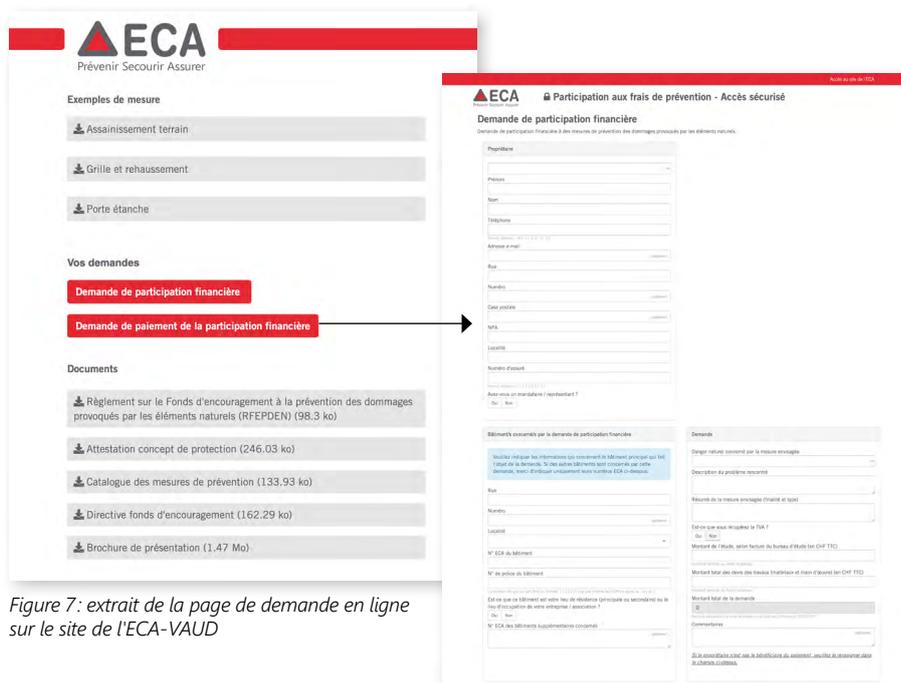


Figure 7 : extrait de la page de demande en ligne sur le site de l'ECA-VAUD

L'option finalement retenue a été un rehaussement des sauts-de-loup tout en diminuant leur largeur, afin de garantir le passage sur le petit chemin longeant le bâtiment et le débit d'air nécessaire à la ventilation (Figure 6).

La demande de participation financière

Après cette rencontre, l'autorité communale a ainsi pu mandater une entreprise spécialisée chargée des travaux (ici de maçonnerie). Cette dernière, afin de valider officiellement le concept de mesures de protection contre les dangers naturels décidé, a rempli le formulaire « Attestation concept de protection ». En effet, dans le cas présent, ce formulaire remplace une étude préalable d'expert, valable pour des travaux simples ou de minime importance.

Comment remplir et envoyer la demande de participation financière ?

Le représentant de l'autorité communale remplit la demande en ligne en chargeant le « Formulaire de demande de participation financière pour la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels » dûment daté, complété et signé. Il y ajoute des plans, le devis de l'entreprise de maçonnerie et le formulaire « Attestation concept de protection » signé.

Décision d'octroi de la participation financière

Rappel

Dès qu'un dossier est reçu et considéré comme complet et éligible, il est évalué par l'ECA. Les chargés de prévention responsables des différents dossiers peuvent demander des renseignements supplémentaires en fonction de la complexité du dossier, avant de statuer sur l'octroi de la participation financière.

Dans le cas présent, étant donné que la mesure de protection a été définie et validée avec les experts ECA, la décision d'octroi de la participation financière s'est seulement portée sur l'évaluation du montant du devis de l'entreprise de maçonnerie. Dans ce cas particulier, le rapport coût/efficacité a été jugé très intéressant, compte tenu de l'hypothèse de récurrence des inondations de la salle de sport (estimée à 5 potentiels sinistres à CHF 50'000.– tous les 10 ans pendant 50 ans) : le devis a été validé. L'ECA a alors fixé le montant maximal de la participation financière et en a informé le propriétaire par courrier. Les travaux ont dès lors pu être exécutés par l'entreprise de maçonnerie.

Mise en place des mesures de protection



Figure 8 : rehaussement de saut-de-loup et diminution de sa largeur

Rappel

Le propriétaire peut effectuer les travaux conformément au projet présenté à l'ECA. Ils doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'octroi de la participation financière.

Dans l'exemple de la salle de gymnastique, et conformément au concept de protection, l'entreprise de maçonnerie a réalisé le rehaussement et la diminution de la largeur des sauts-de-loup (Figures 8 et 9). Cette diminution de la largeur a dû être calculée afin de garantir en même temps le passage le long de la façade ainsi qu'un volume suffisant pour l'aération du bâtiment. Aucun problème particulier n'a été rencontré lors des travaux.



Figure 9 : perspective des sauts-de-loup rehaussés le long de la façade et leur diminution de largeur

Versement de la participation financière

Rappel

Le versement de la participation financière sera effectué sur la base des factures que le propriétaire aura envoyées à l'ECA. Les factures doivent être envoyées dans les six mois suivant la fin des travaux.

Une fois les travaux réalisés par l'entreprise de maçonnerie soldés, l'autorité communale remplit en ligne le deuxième formulaire de « Demande de paiement de la participation financière ».

Ainsi, dans l'exemple développé, l'ECA a pu procéder au versement de la prestation financière demandée, après avoir vérifié les factures reçues, les justificatifs de paiement, et la bonne réalisation des travaux. Le paiement a pu être effectué dans les jours suivants.

Contact en cas de questions :

T. +41 (0)58 721 22 47
prevention@eca-vaud.ch

Informations sur le Fonds EN :

<https://www.eca-vaud.ch/particuliers/se-premunir-des-dangers/participations-financieres/elements-naturels>

<https://www.youtube.com/watch?v=-6g7jtCqrNdw>

En résumé

Danger naturel

Ruissellement de surface

Affectation

Bâtiment scolaire – salle de gymnastique

Problématique

Pénétration d'eau de ruissellement par voie de surface dans la salle de gym et dans les locaux annexes.

Dégâts antérieurs

CHF 100'000.–

Description mesures

Rehaussement sauts-de-loup avec diminution de la section

Coûts TTC

CHF 6'000.–

Participation ECA : CHF 3'000.–

Réalisation travaux

Entreprise de maçonnerie

Réalisation étude

Non